



mise en danger délibéré de la vie d'autrui

Par **gégétoy**, le **15/06/2019** à **14:16**

Cher Maître,

Conducteur poids lourds (40 tonnes) , de nuit, depuis plus de 20 ans dans la même entreprise, je rencontre des difficultés relationnelles avec mon Directeur de Production.

Il y a quelques jours, étant tombé malade dans la nuit de mardi à mercredi, je l'ai contacté mercredi après-midi vers 17h30 (c'est-à-dire aussitôt que les symptômes sont remontés en puissance) afin de lui demander de me remplacer pour la nuit de mercredi à jeudi vu que je n'étais pas en état de conduire et que j'étais déjà sous médicaments depuis la nuit précédente (fièvre, maux de tête, vertiges, courbatures, fatigue excessive).

Mon Directeur de Production m'a pris de haut en sous-entendant que j'étais un tir au flanc. Qu'on ne prévenait pas à 17H30 pour 21H30. Qu'il n'avait personne pour me remplacer et qu'il en avait marre et qu'il envisagerait des sanctions.

Ma colère et ma tension sont montées (je précise que je suis sous traité pour hypertension depuis plusieurs années). Dans l'énervement et devant cet état de fait, je lui ai dit que j'irai travailler mais que je le tenais pour responsable s'il m'arrivait quelque chose.

La nuit a été très difficile, douloureuse et j'ai même eu quelques frayeurs lors de deux embardées avec le camion.

Je suis en arrêt jusqu'à ce jour et malgré les traitements, les symptômes sont toujours les mêmes.

J'ai rédigé une lettre à l'Inspection du Travail pour lui faire part de ces faits en mentionnant que je considère ceux-ci comme du harcèlement moral et de la mise en danger de la vie d'autrui et j'ai adressé copie de ce courrier à mon employeur par voie recommandée.

J'envisage de porter plainte à l'encontre de cette personne.

Pensez-vous que mes démarches sont logiques et justifiées et que je peux user du droit de ces deux articles ?

Merci de votre réponse.

Sincères salutations.

Mr CARLES